



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

---

#### **DÉCISION N° 08-2026 – 9.1**

Date : 30 avril 2026

Objet : **Convention de partenariat avec la Préfecture et la gendarmerie relative à la vidéoprotection territoriale**

Le meeting aérien se tiendra les 23 et 24 mai 2026 sur le territoire communal. Comme chaque année, à l'occasion de ce grand rassemblement, ce sont près de 30 000 personnes et 8 000 véhicules en moyenne qui sont attendues sur les deux journées.

Cet évènement nécessite en conséquence le déploiement d'un dispositif de sécurité important.

Il est envisagé de recourir au système de vidéoprotection de la commune de Cerny, autorisé par arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-1161 du 14 octobre 2022.

L'intérêt opérationnel d'un accès à distance aux images de vidéoprotection, depuis les différents postes de commandement, est le suivant :

- observer et contrôler le flux des véhicules sur les axes, notamment RD.191, RD.449 et rond-point de Cerny, menant au site ;
- renseigner en temps réel les flux de circulation entrant et sortant ;
- déterminer le nombre de voies montantes et descendantes du chemin des fourneaux, voie d'accès principale à l'aérodrome de Cerny - La Ferté-Alais ;
- être en mesure d'être avisé au plus tôt en cas d'incident ou d'accident de la circulation, afin d'intervenir rapidement sur lesdits axes et abords du site.

Afin de définir les conditions du partenariat entre l'Etat (Préfecture de l'Essonne et Groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne) et la commune de Cerny, il y a lieu de signer une convention.

En application de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE**

la signature de la convention de partenariat avec la Préfecture et le groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne relative à la vidéoprotection territoriale.

Objet de la convention : Définir les conditions du partenariat entre l'État (Préfecture de l'Essonne et Groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne) et la commune de Cerny pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection durant le meeting aérien des 23 et 24 mai 2026, en particulier les modalités d'accès à distance et de mise à disposition des informations traitées par le réseau de vidéoprotection de la commune.

Durée : Elle est conclue pour la durée du meeting aérien, soit 2 jours.

Le GGD91 se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment dans l'éventualité où l'intérêt opérationnel ne serait plus avéré ou si les conditions d'utilisation du logiciel d'exploitation de la commune de Cerny ne seraient plus optimales.

La convention prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

